

Garantie¹ pour les portes-patio Novatech (ci-après « Novatech ») Canada

A. GARANTIE LIMITÉE SUR LES PIÈCES OFFERTE EXCLUSIVEMENT AUX FABRICANTS DE PORTES ET FENÊTRES SITUÉS AU CANADA

1. Couvertures particulières de la garantie

- 1.1 Garantie limitée de 20 ans contre le jaunissement, le fendillement, le gauchissement excessif, le pelage, la fissuration ou la décoloration inégale des profilés en aluminium.
- 1.2 Garantie limitée de 20 ans contre le pelage, le gauchissement, le boursoufflage, le fendillement et les décolorations irrégulières majeures des profilés en PVC extrudé non peints.
- 1.3 Garantie limitée sur les unités scellées doubles ou triples, avec ou sans carrelage. Plus précisément :
 - 1.3.1 Garantie limitée de 10 ans au Canada sur les unités scellées contre la formation de films ou de dépôts de poussière entre les 2 vitres causés par un manque d'étanchéité de l'unité.
 - 1.3.2 Garantie limitée de 10 ans sur les stores intégrés pour le mécanisme et contre le descellement.

2. Garantie limitée sur la peinture contre la non-adh rence, la fissuration et le pelage

- 2.1 Garantie limitée de 10 ans contre la décoloration majeure du PVC (delta 8) : AAMA 613-02.
- 2.2 Garantie limitée de 5 ans contre la décoloration majeure de l'aluminium (delta 5).
- 2.3 Garantie limitée de 10 ans sur la matière AAMA 2605 (réf. Duranar).
- 2.4 Garantie limitée de 5 ans sur l'anodisation.

3. Garantie limitée sur la quincaillerie

- 3.1 Garantie limitée de 5 ans sur les éléments suivants : roues tandem, mécanisme de mortaise, mécanisme de porte levante et coulissante, roulettes de moustiquaire et quincaillerie de moustiquaire.
- 3.2 Garantie limitée de 10 ans sur l'ensemble c tier : roues, g che et m canisme   double point en acier inoxydable.

B. CAS NON COUVERTS PAR LA PR SENTE GARANTIE

1. Installation qui n'est pas conforme aux fiches d'installations ou qui ne r pond pas   la norme canadienne CSA A440.
2. Produit install  dans un environnement qui requiert un rendement sup rieur   ce qui est indiqu  dans la confirmation de commande  mise par Novatech.
3. Non-conformit s dues   l'assemblage de composants sur place, tels que les impostes, les panneaux lat raux, les vitrages et tout autre composant exp di  s par ment.
4. Pellicule ajout e sur le dessus de la fen tre thermique apr s sa fabrication.
5. Bris spontan s et rayures sur la surface ext rieure apr s l'installation.
6. Tout dommage caus  par un abus, une n gligence, un accident, un acte de vandalisme, une catastrophe naturelle, un cas de force majeure, un entretien et/ou une installation inappropri s, un tiers, une mauvaise manipulation ou toute autre cause similaire hors du contr le de Novatech.
7. Tout probl me esth tique ou bris de surface constat  avant installation n'est pas garanti si l'autorisation d'installer la porte n'a pas  t  obtenue par Novatech au pr alable.
8. Infiltration d'eau ou d'air caus e par l'une des situations d crites   la section C de la pr sente garantie.
9. D fauts ou dommages caus s par un mauvais contr le de la chaleur ou de la ventilation.

¹ Entr e en vigueur : • F vrier 2024.

- 10. Condensation causée par un excès d'humidité dans le bâtiment.

TAUX D'HUMIDITÉ MAXIMAL EN FONCTION DE LA TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE	
Température extérieure (°C)	Humidité relative
-30 °C et moins	Maximum 15 %
-30 °C à -24 °C	Maximum 20 %
-24 °C à -18 °C	Maximum 25 %
-18 °C à -12 °C	Maximum 30 %
-12 °C à -6 °C	Maximum 35 %
-6 °C à 0 °C	Maximum 40 %

- 11. Toute défaillance causée par un réglage défectueux.
- 12. Décoloration ou déformation des surfaces causées par : l'exposition à des sources de chaleur excessives, l'exposition à des matières chimiques ou corrosives, l'utilisation de nettoyants ou de solvants inappropriés ou l'exposition à des environnements agressifs (polluants atmosphériques et air salin).
- 13. Surfaces flexibles peintes telles que le co-ex ou les lamelles caoutchoutées.
- 14. Tout produit réparé, modifié, peint ou altéré par une entité autre que Novatech ou par un tiers approuvé par Novatech.
- 15. Tout produit vendu tel quel ou sans garantie.
- 16. Stores intégrés : Novatech se réserve le droit de refuser un remplacement d'unité si elle a été utilisée de manière incorrecte ou si elle ne répond pas aux normes de qualité de Novatech.
- 17. Toute non-conformité liée à la mèche de moustiquaire après l'installation du produit.
- 18. Aucun service ne sera effectué sur un produit jugé conforme par Novatech.

C. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 1. Novatech se réserve le droit de refuser d'effectuer du travail si le service présente un risque réel pour la santé et la sécurité des techniciens.
- 2. Il incombe au client de fournir l'équipement nécessaire pour effectuer le service et de veiller à ce que la porte soit accessible.
- 3. Novatech se réserve le droit de modifier la conception d'un produit donné sans être tenue d'effectuer cette modification sur les produits déjà livrés. Une telle modification par Novatech ne peut en aucun cas être interprétée comme une reconnaissance par Novatech d'un défaut de conception du produit.
- 4. Les réparations du produit doivent être effectuées par Novatech ou selon ses instructions. Le non-respect de la méthode de réparation recommandée par Novatech peut entraîner l'annulation de la garantie ou l'imputation de frais si Novatech doit refaire ou réorienter les réparations.
- 5. La garantie s'applique uniquement à partir de la date de livraison.
- 6. La garantie s'applique uniquement aux utilisations résidentielles et institutionnelles. Elle exclut toute utilisation commerciale et industrielle.
- 7. En cas de modification ou d'abandon d'une pièce ou d'une option, Novatech s'engage à remplacer la pièce par une pièce équivalente ou supérieure. Novatech n'est pas tenue de fournir une pièce identique.
- 8. Novatech ne fournira aucune compensation financière pour les installations, les modifications, la perte de temps, le travail ou toute autre raison qui n'a pas été approuvée au préalable par Novatech.